Cahier des Charges pour les Tuteurs (INSPE et académiques) des fonctionnaires stagiaires alternants enseignants et documentalistes du second degré

La réforme de la formation des enseignants prévoit la mise en œuvre d'une formation en alternance qui comprend un service à mi-temps et un parcours dans le cadre de la 2ème année du master « Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation » (M2 MEEF), voire un parcours de formation adapté.

Le stagiaire alternant exerce une entière responsabilité sur le service qui lui est confié par l'employeur.

Le tutorat du stage de la formation en alternance est assuré conjointement par un tuteur académique désigné par le recteur d'académie et un tuteur INSPE désigné par l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE). Ils contribuent au développement des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation définies dans l'arrêté du 01 juillet 2013 – BOEN n° 30 du 25 juillet 2013.

Le tuteur académique exerce dans l'établissement, lieu d'exercice du métier qui sert de support au développement professionnel du stagiaire alternant ou dans un établissement voisin. Pour favoriser le développement des compétences du stagiaire, entre autres lors de la réalisation de son mémoire de master, le tuteur académique s'appuie sur le contexte, l'environnement, le projet et les équipes de l'établissement, en lien avec les formateurs de l'INSPE.

Dans ce contexte de réforme, il est mis en place, dans le second degré, la fonction de Professeurs Formateurs Académiques (PFA) qui ont notamment pour mission l'animation de réseaux de tuteurs académiques au sein des établissements scolaires. Chaque établissement du second degré accueillant un stagiaire se voit rattaché un PFA référent.

Rôle et mission du tuteur INSPE

Le tuteur INSPE participe à l'accompagnement du stagiaire. Il l'aide à gérer l'articulation entre ses missions en établissement et sa formation, à développer ses capacités, à expliquer et analyser ses choix de nature pédagogique et didactique, à mener une analyse critique de sa pratique.

Il participe à son évaluation.

En lien avec les enseignements dispensés à l'INSPE et en collaboration avec le tuteur académique, le tuteur INSPE assure le suivi du stagiaire pour :

- apporter des réponses aux questions spécifiques à ses missions de professeur de disciplines, de professeur documentaliste,
- le conseiller pour l'organisation de la classe, de son enseignement et des projets qu'il met en œuvre,
- l'orienter vers la recherche de ressources dans l'organisation de ses enseignements ou de ses missions de professeur documentaliste,
- l'aider à évaluer la qualité de ses préparations pédagogiques,
- l'aider à analyser sa pratique.

Modalités d'intervention et suivi formatif

Au cours du premier trimestre, le tuteur INSPE peut conduire un entretien avec le stagiaire afin de réaliser un point d'étape.

Il effectue une visite d'aide et de conseil dans l'établissement de stage. Cette visite aura lieu, dans la mesure du possible, entre début novembre et fin février. Un échange préalable avec le tuteur académique permettra d'envisager une rencontre entre les deux tuteurs lors de cette visite, qui est ensuite annoncée par le tuteur INSPE par voie hiérarchique au chef d'établissement, une semaine à l'avance. Un courrier-type est mis à disposition des tuteurs INSPE.

La visite est suivie d'un entretien de formation. Un bilan de celle-ci est effectué et communiqué au stagiaire. Il est réalisé en ligne sur l'outil commun proposé par le rectorat (ASTUCE-ESPE) pour les fonctionnaires stagiaires alternants. Pour les autres stagiaires les modalités sont laissées à la discrétion des parcours.

Le tuteur INSPE participe aux dispositifs d'échanges d'informations et d'accompagnement mis en place par l'INSPE et le rectorat. Il collabore avec le tuteur académique dans l'objectif d'identifier les besoins de formation éventuels.

En cas de difficultés repérées du stagiaire, il met en œuvre le protocole d'accompagnement renforcé.

Contribution à l'évaluation finale en vue de la délivrance du master

Le tuteur INSPE émet un avis qui contribue à l'évaluation de l'UE Stage et mémoire.

Rôle et mission du tuteur académique

Le tuteur académique conseille le stagiaire, l'aide à préparer son activité professionnelle, à mener une analyse critique de sa pratique et participe à son évaluation, il le sensibilise aux enjeux éducatifs.

Le tuteur accompagne le stagiaire durant l'année scolaire et participe à sa formation au sein de l'établissement.

Le tuteur académique conçoit son action, tant de formation que d'évaluation, en lien avec le tuteur désigné par l'INSPE, ainsi qu'avec les équipes éducatives de l'établissement. Il participe au suivi formatif et à l'évaluation des compétences professionnelles du stagiaire.

Modalités d'intervention

Le tuteur académique s'appuie sur des temps d'entretien formels, des temps d'observation réciproque de la situation professionnelle et sur toute autre forme d'échange en présentiel ou non.

Ces temps permettent d'accompagner le stagiaire dans la mise en œuvre des programmes, des référentiels de formation et des textes institutionnels, d'analyser des séquences ou des situations professionnelles, de les situer dans la progression annuelle ou dans un contexte général, et d'expliciter les éléments utiles à la compréhension des choix effectués.

Il l'incite à observer d'autres pratiques pédagogiques, éducatives et institutionnelles.

Il l'aide à construire une posture professionnelle, lui fait percevoir l'importance du travail en équipes pédagogiques ou éducatives, notamment au travers d'actions interdisciplinaires, de pratiques collectives ou de partenariats avec d'autres structures.

Le tuteur académique intervient plus particulièrement dans un accompagnement du stagiaire à :

Pour les professeurs de disciplines :

- la conception, la prise en compte des programmations et progressions pédagogiques annuelles,
- la préparation pédagogique, l'élaboration des situations d'apprentissages…
- l'identification des profils de classe, des élèves et de leurs besoins,
- la prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers,
- la conduite de classe et l'organisation du travail des élèves,
- l'évaluation des acquis, les différents modes d'évaluation,
- l'intégration des éléments d'une culture du numérique,
- son analyse de pratique,
- la prise en compte de la dimension réglementaire,
- l'appropriation du contrat d'objectifs et du projet de l'établissement d'accueil,
- sa contribution au climat scolaire serein dans l'établissement,
- sa relation avec les parents et les partenaires.

Il convient d'ajouter, pour les professeurs documentalistes :

- l'analyse des besoins en matière d'information et de documentation, la compréhension des enjeux et des finalités d'une politique documentaire,
- la gestion matérielle et la gestion des ressources du CDI,
- la gestion et la diffusion de l'information au sein de l'établissement,
- la prise en compte de la politique d'ouverture culturelle de l'établissement,
- le positionnement particulier du professeur documentaliste dans l'établissement, amené à participer à différentes instances (conseil pédagogique, CESC …), à s'engager dans des actions collaboratives (enseignants, COP, CPE…) et à jouer un rôle de conseil auprès du chef d'établissement pour la mise en place d'une politique documentaire,
- sa relation avec les parents et les partenaires,
- son analyse de pratique.

Suivi formatif

Le tuteur académique participe aux dispositifs d'échanges d'informations et d'accompagnement mis en place par l'INSPE et le rectorat. Le tuteur académique collabore avec le tuteur INSPE. Il participe à l'identification des besoins de formation. Il répond aux différentes demandes de l'institution et de l'INSPE dans le cadre du suivi formatif du stagiaire, notamment les deux bilans d'étapes sur l'application ASTUCE-ESPE.

En cas de difficultés repérées du stagiaire, il met en œuvre le protocole d'accompagnement renforcé

Evaluation finale en vue de la qualification professionnelle

Le tuteur réalise un rapport en fin d'année de stage du stagiaire. Ce rapport est consulté par l'inspecteur désigné par le recteur pour émettre un avis destiné au jury de qualification professionnelle ou à l'inspection générale.